



Hôtel de Ville
Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

ARRETE 2020/PM/DGS/ 062

Portant Modification de l'arrêté 2020/PM/DGS/44

Réglementation du Complexe Multisports

Nous, Raymond ABRINES, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.633-6

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et 2, L.1312-2

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

Considérant que l'espace Multisports mis à disposition sur l'aire de jeux située à l'arrière du Gymnase PANTALACCI nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions spécifiques visant à assurer la sécurité des utilisateurs,

Considérant que la circulation de véhicules à moteur génère un danger pour les utilisateurs dans l'espace Multisports,

Considérant que la circulation de véhicules à moteur peut dégrader la voirie de l'espace Multisports,

Considérant que la présence de chiens dans l'enceinte de l'espace Multisports présente un risque potentiel d'atteinte à l'hygiène,

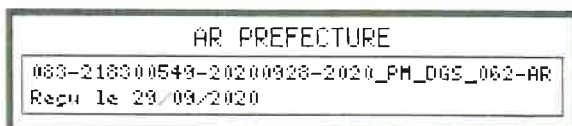
Considérant que le Complexe Multisports comprend plusieurs types d'activités sportives, tels que le Street Workout, le terrain de roller-hockey, le teqball, le Skate Park et le City-stade.

A R R E T E

Article 1 - Abroge et remplace les précédents arrêtés.

Article 2 - Le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits à l'intérieur du Complexe Multisports.

Article 3 - Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits à l'intérieur du Complexe Multisports.



Article 4 – Destination de l'équipement

- Le Complexe Multisports réalisé dans l'espace correspondant à l'aire de jeux située à l'arrière du Gymnase F.PANTALACCI est d'accès libre. Il n'est pas surveillé.
- Il est mis en priorité à disposition des habitants de la Farlède.
- En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.
- Notamment les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.
- les usagers devront obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident (assurance scolaire, extra-scolaire, garantie des accidents de la vie privée,...) afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.

Article 5 – Modalités d'accès

- L'escalade des barrières périphériques est strictement interdite.
- Il est strictement interdit, en dehors des entraînements de club, d'utiliser des matériaux et accessoires extérieurs qui pourraient constituer un risque pour autrui (sacs, cônes, palettes, conteneurs, bouteilles,...)
- Une tenue vestimentaire correcte et adaptée est exigée (short, jogging, t-shirt, basket)
- L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite, à l'exception des manifestations sportives réglementées par arrêtés du Maire.

Article 6 - Modalités d'utilisation

- Le Complexe Multisports est réservé à la pratique des spécialités sportives pour lesquelles il a été créé :
 - **le City stade** est strictement réservé aux jeux de ballons : football, volley ball, basket-ball. Toute autre activité par laquelle le City stade n'est pas destiné est interdite (skates, rollers, vélos, véhicules à moteurs, 2 roues, mono-roue, gyropodes,...). Les accès se font au niveau des buts, un accès est dédié aux personnes à mobilité réduite. Le revêtement de surface est en gazon synthétique lesté par du sable
 - **le Skate Park** est strictement réservé aux trottinettes et aux skateboards. Les utilisateurs doivent être âgés d'au moins 8 ans. Le port du casque, de protège-poignets, genouillères et coudières est obligatoire. En cas d'intempéries (pluie, neige, verglas) l'espace sera interdit.
 - **le terrain de roller-hockey** est strictement réservé aux rollers et skateboards
 - **le teqball ou tennis-ballon** est un jeu de ballon qui se joue sur une table inclinée de type de ping-pong
 - **le Street Workout** est constitué de plusieurs agrès destinés exclusivement à la musculation et à la gymnastique. Il est interdit de monter dessus.

-Les associations sportives, dans le cadre d'une convention définissant les créneaux horaires qui leur sont accordés, sont prioritaires pour l'utilisation des équipements.

Article 7 – L'ensemble est réalisé selon les normes en vigueur et subit les contrôles techniques et l'entretien prévus par les réglementations applicables.

Article 8 – Le Complexe Multisports est ouvert 7/7 jours y compris les jours fériés :

- **du 1er Mai au 30 Septembre de 9h00 à 19h00 (saison été)**
 - **du 1er Octobre au 30 Avril de 9h00 à 17h00 (saison hiver)**
- Les horaires de fermeture mentionnés ne sont pas applicables pour les associations conventionnées.
- La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

AR PREFECTURE

083-218300549-20200928-2020_PH_DGS_062-AR
Regu le 29/09/2020

Article 9 - La libre utilisation est susceptible d'être occasionnellement modifiée par l'administration municipale en cas d'activité encadrée.

Article 10 – le Complexe sportif sera interdit en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers, notamment des conditions climatiques défavorables (pluie, vent, neige, verglas).

Article 11 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 - Les auteurs d'infractions au présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Farlède
- CCVG
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le conseiller municipal délégué à la sécurité

Fait à La Farlède, le 28.09.2020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le : 29/09/2020
de la publication le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de sa publication
ou de sa notification
Le Tribunal Administratif peut être saisi par
l'application informatique " Télérecours citoyens "
accessible par le site www.telerecours.fr
Le Maire



AR PREFECTURE

083-218300549-20200928-2020_PH_DGS_062-AR
Regu le 29/09/2020